



## Association Lattes Loisirs et Culture Randonnée du Mardi journée

***Quelques règles pour que les randonnées et les séjours se passent le mieux possible.***  
**La saison randonnées est du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin.**

**Les déplacements pour les randonnées** se font avec les voitures particulières en utilisant le covoiturage ou en car pour les randonnées à thème. ( Les randonneurs voudront bien participer aux frais de transport par personne et suivant la distance, (calcul du covoiturage sur la base de 0.26 euros du km par voiture).

**Les randonnées seront programmées pour 3 mois :** Les bulletins d'inscriptions seront envoyés par mails ou distribués lors des randonnées, Il est obligatoire d'être adhérent à l'Association Lattes Loisirs et Culture randonnée du mardi journée pour participer aux sorties et aux séjours.

Le départ des randonnées à lieu obligatoirement pour tous les participants sur le parking derrière la Mairie de Lattes: à 8h30 précises. Les animateurs se réservent le droit de modifier une randonnée avant le départ (suite aux aléas du moment).

**Les chaussures de randonnée** sont obligatoires, prévoir de changer de chaussures pour le retour dans les voitures ou l'autocar.

**Randonnée en groupe :** Sur route avec un groupe il est obligatoire de marcher à droite, mais suivant les abords de la chaussée l'animateur est responsable et décideur pour marcher à droite ou à gauche.

**Lors des randonnées** vous devez rester derrière le guide.

**Les inscriptions aux sorties en autocar,** vous devez vous inscrire avec le bon qui est en bas de la fiche d'inscription accompagné du chèque correspondant à la sortie. Faire 1 chèque par sortie. Si vous êtes en liste d'attente vous serez prévenus par mail.

**Pour toute annulation** d'une sortie en autocar à la journée il sera retenu les frais d'autocar, sauf cas de force majeure.

**Chambres à partager dans les sorties séjours :** les inscriptions sont prises à raison de 2 personnes par logement, dans le cas où 1 des 2 personnes annule son séjour, elle devra obligatoirement acquitter le supplément de la chambre seule. (à moins de trouver un remplaçant(e)).

Pour tous renseignements, veuillez prendre contact au 04 67 65 30 79